



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-179

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2024-08-12-00027 - Arrêté portant modification composition CS CH
LA CHATRE (3 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2024-08-12-00027

Arrêté portant modification composition CS CH
LA CHATRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

Portant modification de la composition nominative du Conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de La Châtre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Madame Clara de BORT ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0004 du 9 novembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2023_DD36_0013_OSMS du 11 mai 2023 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre – 40 rue des Oiseaux – 36 400 La Châtre (INDRE), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick JUDALET, maire de la ville de Châtre ;
- Madame Maryse ROUILLARD, représentante de la communauté des communes de la Châtre et de Sainte Sévère);
- Madame Michèle SELLERON, représentante du conseil département de l'Indre ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Charline GENTY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Ansoumane OULARE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Mickaël BRET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacky GORGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Jacqueline AUCHAPT (association des familles rurales) et Madame Nicole FERNANDEZ (VMEH), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire du centre hospitalier de La Châtre ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou sa représentante ;
- Le Directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine ;
- Madame Chantal DAUDON, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023_DD36_0013_OSMS_CS du 11 mai 2023 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux près du Tribunal administratif territorialement compétent ;

ARTICLE 6 : La Directrice du centre hospitalier de La châtre, la Directrice Générale et la Directrice départementale de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 12 août 2024
Pour La Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale de l'Indre
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2024-DD36-0024-OS